

CONCOURS DE PAROLES DE CHANSONS

« *Chanter pour se protéger du sida* »

Contexte

Aujourd'hui, la pandémie du sida est la première cause de mortalité en Afrique subsaharienne.

La Côte d'Ivoire, pays le plus touché de toute l'Afrique de l'ouest, comptait en 2010 450 000 personnes vivant avec le VIH, dont 63 000 enfants.

Cette pandémie entraîne une baisse considérable des revenus, fragilise les familles et appauvrit nos états. En Côte d'Ivoire, il y a environ 440 000 cas d'orphelins et d'enfants rendus vulnérables du fait du sida.

Pour préserver la population et surtout la jeunesse qui est son avenir, la Côte d'Ivoire s'est mobilisée pour lutter contre le sida avec l'aide internationale. Depuis 2004, le Plan d'Urgence du Président américain pour la Lutte contre le sida, le PEPFAR, est aux côtés des Ivoiriens et de ceux qui vivent en Côte d'Ivoire. En 2012, il a investi 130 millions de dollars dans la lutte contre le fléau en Côte d'Ivoire. Grâce à cette mobilisation nationale, d'importants progrès ont été enregistrés, par exemple, les médicaments antirétroviraux qui améliorent la santé quand on est infecté par le VIH, sont maintenant gratuits : des personnes comme toi et moi vivent avec le virus ; dans les familles, on accepte mieux les personnes infectées, mais beaucoup reste à faire.

En tant que jeune, toi aussi, tu peux apporter ta contribution à cette lutte.

Comment ? En participant au concours de textes de chanson organisé par l'Ambassade des Etats-Unis, en collaboration avec le Centre des Programmes de Communication de l'école de santé publique Johns Hopkins Bloomberg (JHU.CCP) dans le cadre de la journée internationale de lutte contre le sida. Pour l'année 2011, le thème pour la Côte d'Ivoire était "*Zéro nouvelle infection à VIH*".

Que dois-tu faire ? Parler à des jeunes comme toi des moyens de se protéger du VIH et de préserver sa santé, des avantages du test du VIH, en écrivant un texte qui sera mis en chanson par un artiste national de reggae que tu connais bien.

Règlement du concours :

Article 1 - Le concours est ouvert **du 3 Mai 2012 au 29 Juin 2012**.

Article 2- Tous les jeunes vivant en Côte d'Ivoire, filles et garçons, âgés de 18 à 30 ans, peuvent concourir.

Article 3- Propose des paroles pour une chanson pour inciter des jeunes comme toi à se protéger du VIH et à faire le test de dépistage du VIH.

Article 4- De quoi parler ?

- Des avantages du test de dépistage du VIH chez les jeunes.
- Des comportements à risque qui peuvent amener les jeunes à contracter le VIH (avoir plusieurs partenaires sexuels/lles, la consommation d'alcool, les rapports entre les hommes adultes et les jeunes filles, la violence sexuelle).
- Du fait que les filles sont deux fois plus infectées que les garçons en Côte d'Ivoire.
- Des moyens de se protéger contre le VIH/sida.

Article 5 – Tu devras veiller à :

- l'originalité du texte,
- ce que les paroles soient inédites : toute copie d'une chanson qui existe sera rejetée.

Article 6 - Les paroles de la chanson peuvent être en français ou dans l'une des langues nationales de la Côte d'Ivoire. Les textes en langue nationale seront accompagnés d'une traduction en français.

Article 7- Le texte doit être saisi en caractères Times New Roman, taille 12, interligne un et demi, et doit comporter 1 à 2 pages maximum. Ces pages doivent être accompagnées d'une autre page qui présente l'auteur. Tout texte qui ne respecte pas ces caractéristiques ne sera pas examiné.

Article 8 - Sur la 1^{ère} page du texte, il sera mentionné les noms et prénoms de l'auteur, son âge, son sexe, ses numéros de téléphone cellulaire, sa ville de résidence, et il y aura aussi une photocopie de sa carte d'identité. Le participant doit écrire qu'il a lu le règlement du concours et qu'il l'accepte.

Article 9- Un participant ne peut soumettre qu'un seul texte.

Article 10 - Le jury sera seul juge de la qualité des textes et ses décisions seront sans appel.

Article 11- Le jury sera composé de spécialistes de la lutte contre le VIH/sida, d'un représentant du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida, d'un

représentant du Ministère de la Culture, d'artistes musiciens et de personnes vivant avec le VIH.

Article 12 - Les membres du jury et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à la compétition.

Article 13 - Les textes reçus dans le cadre du concours ne seront pas retournés aux auteurs.

Article 14 – Deux (2) textes seront primés et mis en musique par cet artiste ivoirien renommé.

Article 15- Les auteurs des paroles primées cèderont leurs droits sur les paroles de la chanson qui deviendront la propriété de l'organisateur du concours. En compensation, ils recevront de JHU·CCP une somme forfaitaire de 200 000F CFA.

Article 16 - Les paroles des chansons non retenues par le jury restent la propriété de leurs auteurs.

Article 17 - Les textes seront envoyés par mail à l'adresse suivante : concoursjhu@gmail.com au plus tard le 29 Juin 2012 à 17h.

Article 18- La date de proclamation des résultats sera communiquée ultérieurement.

Article 19 - La participation à ce concours implique la pleine acceptation du présent règlement. Ainsi les participants s'engagent à n'intenter aucune action en justice contre les organisateurs après la proclamation des résultats de ce concours.

Alors à vos plumes !

